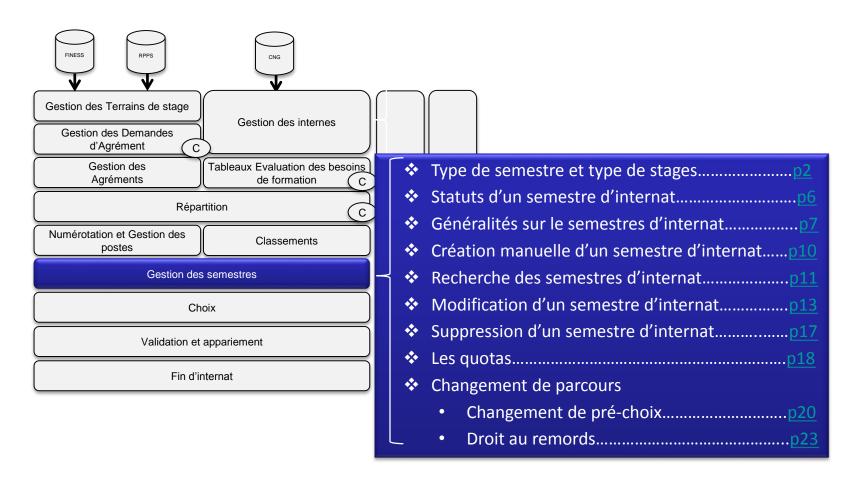


Opérations semestrielles hors choix





1 - Les différents types de semestres (1/4)

➤ IMOtEP propose différents type de semestre d'internat pour un interne :

Type de semestre	Règle particulière	
En stage	Un type de stage devra être précisé pour ce semestre	
Année-recherche	 Si un premier semestre de ce type est créé, un second semestre identique sera automatiquement créé pour le semestre suivant (donc une année entière) Il est possible de créer un semestre supplémentaire de ce type, même si d'autres semestres 'Année-recherche' ont déjà été créés 	
Congé maladie/maternité/parental	A utiliser lorsque la situation entraine une absence de stage pour l'interne sur un semestre donné.	
Autre motif d'absence / Disponibilité	La saisie d'un motif d'absence parmi une liste proposée spécifique à ce type de semestre est obligatoire	



1 - Les différents types de stages (2/4)

- > Si l'interne a un semestre de type « en stage », il faut choisir un type de stage.
- Stages pour lesquels l'interne participe aux choix :

Type de stage	Mode de création	Validation	Spécificité
Classique	Choix d'un poste lors des choix	Automatique ou Manuelle	
Surnombre validant	Choix d'un poste lors des choix	Automatique ou Manuelle	Contrôle du classement
Surnombre non validant	Choix d'un poste lors des choix	Non validable	Choix libre pour l'interne
Stage couplés	Choix d'un poste couplé à un autre poste lors des choix	Automatique ou Manuelle	Stage effectué sur 2 Terrains de stage
Stage hors discipline	Choix d'un poste parmi les internes de la discipline choisie	Automatique ou Manuelle (sauf si choisi en surnombre non validant)	A créer avant les choix pour sélectionner la discipline de destination



1 - Les différents types de stages (3/4)

Stages pour lesquels l'interne ne participe pas aux choix, et donc à créer toujours avant de dérouler la procédure de choix :

Type de stage	Mode de création	Validation	Spécificité
Stage hors circonscription	Création avant les choix et sélection d'un terrain de stage agréé	Automatique ou Manuelle	Hors TS DOM/COM
Stage DOM/COM	Création avant les choix et sélection d'un terrain de stage agréé	Automatique ou Manuelle	Uniquement TS DOM/COM
Stage EHESP	Création avant les choix et saisie libre du terrain	Automatique ou Manuelle	
Stage à l'étranger	Création avant les choix et saisie libre du terrain	Manuelle	Case à cocher si humanitaire (Terrain de stage non agréé)
Stage humanitaire	Création avant les choix et saisie libre du terrain	Manuelle	En France (Terrain de stage non agréé)
Equivalence	Création avant les choix et saisie libre du terrain	Créé validé	
Autre stage	Création avant les choix et choix d'un terrain agréé ou saisie libre du terrain	Manuelle	

Remarque : les stages réalisés avant un droit au remords, un changement de pré-choix ou une 2ème affectation peuvent être repris, ils sont alors passés en « Equivalence » automatiquement et conservent les informations sur le terrain de stage



1 - Stages spécifiques (4/4)

Stages hors circonscription conventionnés



- Cas des Antilles-Guyane
 - Les internes sont autorisés à effectuer certains de leurs stages en Métropole dans le cadre de conventions avec certains établissements de soin – stage non décompté dans le quota de stage hors circonscription
 - Création du stage <u>avant de dérouler la procédure de choix</u> et sélection du terrain de stage pour l'interne concerné
 - Validation automatique ou manuelle
- Cas des Pays de la Loire
 - Du fait d'un déséquilibre entre l'offre et la demande pour les deux subdivisions de l'ARS, des conventions permettent aux internes de choisir un poste proposé dans l'autre subdivision de l'ARS – l'interne fait son choix dans sa subdivision mais choisit un poste lié à l'autre subdivision
 - Création du semestre lors des choix
 - Validation automatique ou manuelle



Lorsqu'ils sont créés lors de la saisie du choix des postes, ces stages peuvent être pris en surnombre.



2 - Le statut d'un semestre

- Il existe différents statuts pouvant caractériser l'état d'avancement du semestre de l'interne
 - 'Semestre initialisé': quand la date de création est antérieure à la date de début du semestre concerné
 - 'Semestre en cours' : quand la date de création est postérieure à la date de début du semestre concerné
 - 'En cours de validation': le statut évolue automatiquement dès la date de fin du semestre de l'interne
 - 'Validé'
 - 'Non validé'



Pour la validation d'un semestre : certains types de stage passent automatiquement au statut 'Validé' au bout d'un certain délai (2mois) après la date de fin de semestre, dans tous les cas l'utilisateur peut faire évoluer manuellement le statut du stage



3 - Généralités sur la gestion des semestres (1/3)

- La majorité des semestres sont créés automatiquement dans IMOtEP à l'issue des traitements de choix des postes. C'est le cas pour les semestres d'internats :
 - de type 'En stage' et de type de stage parmi : stage classique, stage en surnombre validant, stage en surnombre non validant, stage couplé et stage hors circonscription conventionné lié à un poste (pour les subdivisions autorisées)
 - et de type 'Autre motif d'absence' avec motif 'Fin de cursus', 'Absence lors des choix'
- Les autres semestres doivent impérativement être créés manuellement avant les choix dans la fiche de l'interne



3 - Généralités sur la gestion des semestres (2/3)

La création manuelle de semestres est possible directement dans la fiche de l'interne pour les types de semestres et stages suivants :

Type de semestre / stage	Règles particulières
Année-recherche	 Si un premier semestre de ce type est créé, un second semestre identique sera automatiquement créé pour le semestre suivant (donc une année entière) Il est possible de créer un semestre supplémentaire de ce type, même si d'autres semestres 'Année-recherche' ont déjà été créés
Congé maladie/maternité/parental	A utiliser lorsque la situation entraine une absence de stage pour l'interne sur un semestre donné.
Autre motif d'absence / Disponibilité	La saisie d'un motif d'absence parmi une liste proposée spécifique à ce type de semestre est obligatoire
Stage hors circonscription	 Un contrôle de quotas est effectué Le choix d'un terrain de stage se fait dans la liste des terrains de stage agréés dans IMOtEP dont la circonscription est autre que celle de l'interne et autre que les circonscriptions de type DOM/COM Le choix du terrain de stage n'est pas obligatoire à la création, mais doit se faire à terme
Stage hors circonscription conventionné lié à un Terrain de Stage	 Possible uniquement pour les internes des circonscriptions autorisées (aujourd'hui Antilles/Guyane): pas de contrôle de quota Le choix d'un terrain de stage se fait dans la liste des terrains de stage agréés dans IMOtEP dont la circonscription est autre que celle de l'interne et autre que les circonscriptions de type DOM/COM Le choix du terrain de stage n'est pas obligatoire à la création, mais doit se faire à terme



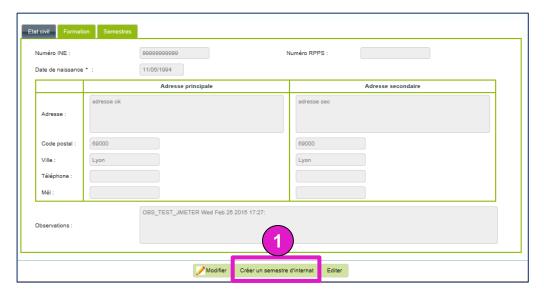
3 - Généralités sur la gestion des semestres (3/3)

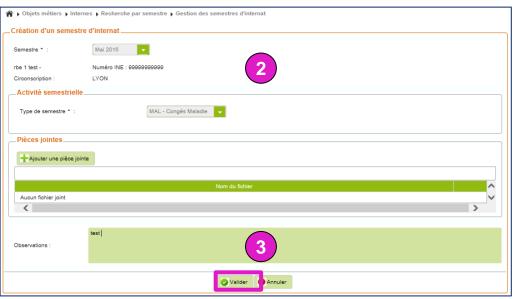
Type de semestre / stage	Règles particulières
Stage DOM/COM	 Un contrôle de quotas est effectué Le choix d'un terrain de stage se fait dans la liste des terrains de stage agréés dans IMOtEP dont la circonscription est de type DOM/COM Le choix du terrain de stage n'est pas obligatoire à la création, mais doit se faire à terme
Stage hors-discipline	 Applicable uniquement aux internes dont la formation est gérée par Discipline. Uniquement possible pour le semestre prochain. Le choix d'une discipline, autre que celle de l'interne, est obligatoire. Le choix des postes pour le semestre prochain de la discipline de destination sélectionnée et de la discipline de l'interne ne doivent pas être commencés.
Stage à l'étranger	 Un contrôle de quotas est effectué La saisie d'un terrain de stage est obligatoire, avec un Pays autre que France. Les éléments obligatoires sur le terrain de stage sont : le type de terrain de stage, le libellé et le pays Cas particulier : en cas de stage humanitaire, renseigner la case 'stage humanitaire'
Stage humanitaire	 La saisie d'un terrain de stage est obligatoire, avec le Pays France. Les éléments obligatoires sur le terrain de stage sont : le type de terrain de stage et le libellé
Equivalence	 A utiliser si on souhaite valider des expériences passées de l'interne. Création uniquement possible sur le semestre en cours ou les semestres précédents La saisie d'un terrain de stage est obligatoire avec les éléments suivants : le type de terrain de stage et le libellé
Stage EHESP	 Un contrôle de quotas hors circonscription est effectué (sauf si le DES de l'interne est Santé publique) Un contrôle de quotas EHESP est effectué (si le DES de l'interne est Santé publique) L'interne doit obligatoirement être en Formation de Médecine La saisie d'un terrain de stage est obligatoire et sera automatiquement de type 'Organisme Autre'

Direction générale de l'offre de soins - DGOS



4 – Création manuelle de semestres





Pour les internes ne participant pas au choix dans leur circonscription ou discipline d'origine (stage hors discipline, à l'étranger...), il est nécessaire de créer les semestres d'internat manuellement avant les choix :

- 1 Cliquer sur le bouton 'Créer un semestre d'internat' pour accéder à l'écran de saisie d'un nouveau semestre d'internat
- 2 Renseigner le type de semestre (en stage, disponibilité, année-recherche...)
- 3 Dans le cas d'un semestre 'en stage', renseigner les données obligatoires à la création du semestre :
- > Type de terrain
- Choix d'un terrain de stage agréé si nécessaire
- Vous pouvez compléter le champ« Observations »
- 4 Valider la création

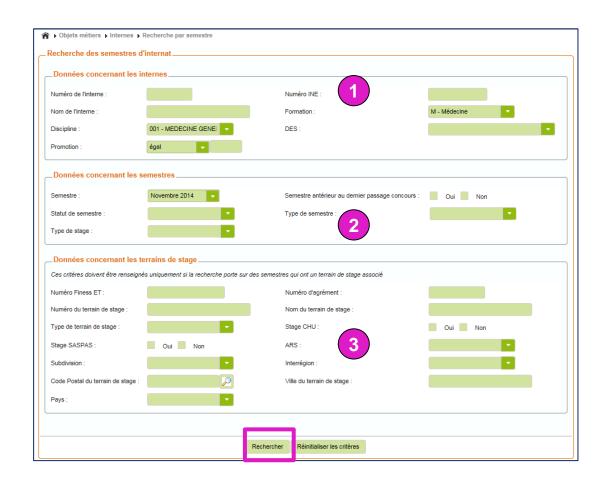


5 - Rechercher un semestre d'internat (1/2)

- Cette fonctionnalité a pour but de consulter les attributs d'un semestre d'internat.
- L'action de consultation peut s'effectuer depuis le tableau de résultats de l'écran de recherche des semestres d'internat :
 - ❖ Via le menu 'Internes', entrer dans le sous-menu 'Recherche par semestre'.
 - Ouvrir l'écran 'Recherche des semestres d'internat' et lancer une recherche. Les résultats s'affichent.
 - Déclencher l'action de consultation de l'élément choisi. L'écran 'Consultation d'un semestre d'internat' s'affiche, avec les données correspondant à l'élément.
- ou depuis le tableau de semestres de la fiche d'un l'interne en mode consultation :
 - ❖ Dans la fiche d'un interne, cliquer sur l'onglet 'Semestres', puis, dans le tableau des semestres de l'interne, cliquer sur le bouton 'Consultation' du semestre à consulter.
 - L'écran 'Consultation d'un semestre d'internat' s'affiche, avec les données correspondant à l'élément.



5 – Recherche des semestres d'internat (2/2)



Depuis l'écran de recherche des semestres :

Les critères de recherche sont regroupés en 3 blocs :

- L. Données liées à l'interne
- 2. Données liées au semestre
- 3. Données liées au terrain de stage : à utiliser uniquement si la recherche porte sur des internes effectuant un stage sur un terrain agréé



Le critère de recherche 'SASPAS' effectue une recherche sur le champ correspondant du Semestre d'internat et non sur le Terrain de stage



6 - Modifier un semestre d'internat (1/4)

- Cette fonctionnalité a pour but de modifier certains des attributs d'un semestre d'internat. Tous les types de semestres/stages d'internat sont modifiables.
 - Si le statut du semestre est 'Non validé' ou 'Validé', les seuls champs modifiables sont le tableau des pièces jointes et le champ 'Observations'
- Suite à une recherche de semestre, ou dans la fiche de l'interne, cliquer sur le bouton de modification (bouton accessible en mode consultation).
- Modifier les attributs modifiables souhaités en fonction des cas de semestres, puis valider les modifications.
 - Si le terrain de stage est Praticien et que le praticien a l'agrément 'SASPAS', le stage peut être 'SASPAS' ou pas (l'indicateur ne peut être que dégradé par rapport à l'agrément du praticien)



Si le poste est modifié, l'ancien poste est libéré. Si l'ancien poste était couplé, un message apparait pour indiquer l'interne occupant le poste couplé et vous invite à modifier manuellement le poste couplé si nécessaire.



Si un interne choisit de faire un stage de type hors discipline, son vœu ne pourra pas être modifié pendant l'amphi de choix (ligne interne grisée). Pour ce type de stage, il faudra donc effectuer la modification avant l'amphi de choix.



6 - Modifier un semestre d'internat (2/4)

Type de stage	Règles particulières
Année-recherche	 Si modification vers ce type de semestre : et s'il existe déjà un semestre de ce type créé sur le semestre suivant, alors la modification se fera uniquement sur le semestre d'internat en cours de modification (pas d'impact sur le semestre suivant). et s'il n'existe pas de semestre de ce type dans le parcours de l'interne, alors un second semestre de type 'Année recherche' se créé automatiquement Si suppression du 1er semestre 'Année recherche', alors le second semestre 'Année recherche' est supprimé automatiquement
Congé maladie/maternité/parental	Pas de spécificités à la modification
Autre motif d'absence / Disponibilité	P as de specificites à la modification
Stage classique	 Modifications possibles uniquement si le choix des postes a été validé pour l'interne et le semestre (semestre d'internat créé à la validation du choix) Après les choix, il est possible de modifier le poste parmi la liste des postes vacants du choix ou avec un nouveau poste créé unitairement
Stage en surnombre validant	 Modifications possibles uniquement si le choix des postes a été validé pour l'interne et le semestre (semestre d'internat créé à la validation du choix) Après les choix, il est possible de modifier le poste parmi la liste des postes non couplés du choix auxquels il a le droit en fonction de son classement (c'est-à-dire parmi les postes vacants du choix ou parmi les postes choisis par les internes moins bien classés)
Stage en surnombre non validant	 Modifications possibles uniquement si le choix des postes a été validé pour l'interne et le semestre (semestre d'internat créé à la validation du choix) Après les choix, il est possible de modifier le poste parmi la liste des postes non couplés vacants ou occupés du choix.



6 - Modifier un semestre d'internat (3/4)

Type de stage	Règles particulières
Stage couplé	 Modifications possibles uniquement si le choix des postes a été validé pour l'interne et le semestre (semestre d'internat créé à la validation du choix) Possibilité de modifier le poste parmi la liste des postes vacants du choix et couplés à un autre poste Si un poste couplé est libéré, cela n'a pas d'impact automatique sur le semestre de l'interne qui occupe l'autre poste couplé
Stage hors discipline	 Modification de discipline possible avant le démarrage des choix de la discipline actuelle et de la discipline de destination Si un interne choisit de faire un stage de type hors discipline, son vœu ne pourra pas être modifié pendant l'amphi de choix (ligne interne grisée). S'il ne souhaite plus faire ce type de stage, il faudra donc effectuer la modification avant le début des choix Modification du poste possible uniquement après validation des choix de la discipline de destination En cas de modification de poste : Le choix est alors possible parmi les postes vacants du choix La liste est élargie aux postes possibles d'un stage en surnombre non validant si l'interne est indiqué en surnombre non validant lors du choix des postes correspondant La liste est élargie aux postes possibles d'un stage en surnombre validant si l'interne est indiqué en surnombre validant lors du choix des postes correspondant Possibilité de choisir un poste couplé
Equivalence	 Ce type de stage est utilisé pour valider des semestres effectués avant un droit au remords, un changement de pré-choix ou une 2ème affectation. La modification vers ce type de semestre, n'entraine pas de modifications des autres attributs du semestre, sauf pour le statut qui est automatiquement mis à 'Validé' Un semestre de type 'Semestre antérieur concours' ne pourra être modifié que vers ce type de stage La modification vers ce type de semestre est possible uniquement si le semestre d'internat était de type 'En stage' Il est impossible de choisir ce type de stage si le semestre calendaire du semestre d'internat est le semestre prochain



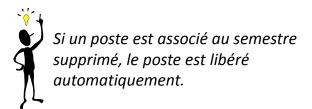
6 - Modifier un semestre d'internat (4/4)

Type de stage	Règles particulières lors de la modification	
Stage hors circonscription	Choix d'un terrain de stage parmi les terrains de stages agréés dans la base	
Stage hors circonscription conventionné	 Réservé aux circonscriptions autorisées Peut être lié selon les cas à un terrain de stage (même fonctionnement que les stages hors circonscription) ou à un poste (même fonctionnement que les stages classiques avec choix de la subdivision d'échange) 	
Stage à l'étranger	Saisie manuelle d'un terrain de stage	
Stage humanitaire		
Stage DOM-COM	Choix d'un terrain de stage parmi les terrains de stages agréés dans la base	
Stage EHESP	> Saisie manuelle d'un terrain de stage (organisme autre par défaut)	



7 - Supprimer un semestre d'internat

- Cette fonctionnalité a pour but de supprimer physiquement de la base IMOtEP un semestre d'internat (afin notamment de corriger une éventuelle erreur de saisie).
- Attention : Il ne faut pas laisser de « trou » dans le cursus de l'interne. La suppression d'un semestre doit se faire avec parcimonie et un nouveau semestre doit être créé en remplacement.
- L'action de suppression peut s'effectuer depuis le tableau des semestres de la fiche d'un interne, en mode consultation, ou depuis l'écran de consultation d'un semestre d'internat.
- Cliquer sur le bouton 'Supprimer le semestre' et confirmer l'action. Le semestre d'internat est supprimé.





Dans le cas d'une suppression d'un stage couplé, un message apparait pour indiquer l'interne occupant le poste couplé et vous invite à modifier manuellement le poste couplé si nécessaire.



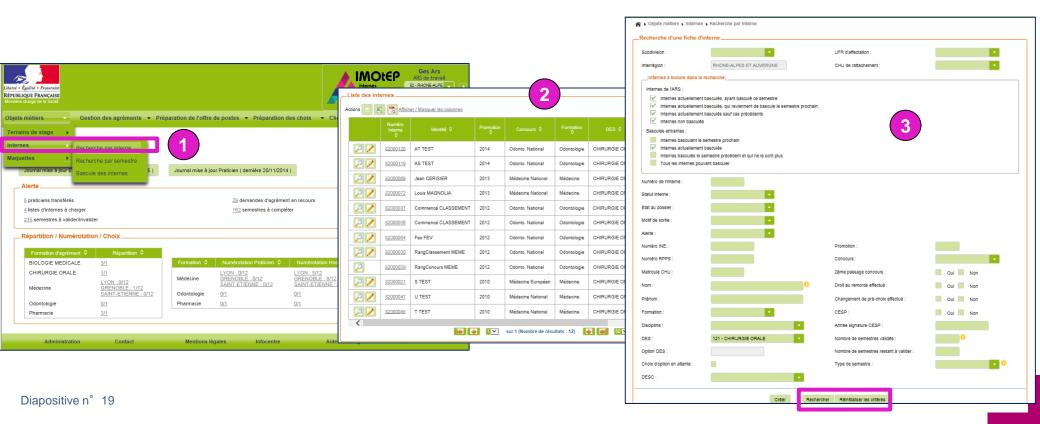
8 - Les quotas

- Il existe 2 types de quotas relatifs aux types de stages : les quotas liés à la circonscription et les quotas liés à l'interne.
- Les quotas liés à la circonscription sont créés et fixés au niveau régional par les ARS. Ils permettent :
 - de définir un nombre maximal d'internes pouvant effectuer un stage de type 'Stage hors circonscription', sur un même semestre calendaire, au sein de la circonscription
 - de définir un nombre maximal d'internes pouvant effectuer un stage de type 'Stage DOM/COM', sur un même semestre calendaire, au sein de la circonscription
- Les quotas liés aux internes sont paramétrés au niveau national. Ils déterminent pour chaque interne, en fonction de sa formation :
 - ❖ le nombre maximal de stage autorisés en dehors de sa circonscription (soit les stages de type 'Stage à l'étranger', 'Stage hors circonscription', 'Stage DOM/COM' ou 'Stage EHESP' si l'interne n'est pas en DES Santé publique)
 - ❖ le nombre maximal de stage autorisés de type 'Stage à l'étranger'
 - le nombre maximal de stage autorisés de type 'Stage EHESP', pour les internes en DES Santé publique
- Si un des quotas s'appliquent lorsqu'un stage est créé ou modifié, un message non bloquant vous informe.



1 – Changement de parcours

- IMOtEP vous permet d'effectuer des actions modifiant le parcours d'un interne. Vous pouvez :
 - Effectuer un changement de pré-choix
 - Appliquer le droit au remords
- Ces actions sont accessibles depuis de la fiche d'un l'interne en mode consultation.





1 – Effectuer un changement de pré-choix (1/3)

- Le changement de pré-choix permet à un interne de changer de DES au sein d'une même discipline : possible pour les internes de médecine en Spécialités médicales ou en Spécialités chirurgicales.
 - Ce changement n'est possible qu'une fois au cours du cursus de l'interne
 - L'interne doit avoir validé au maximum quatre semestres
- L'interne va pouvoir choisir un DES parmi les autres DES de sa discipline qui lui étaient accessibles dans sa circonscription au moment où il a passé le concours :
 - Soit un DES qui a été choisi dans sa circonscription par des internes moins bien classés que lui
 - Soit un DES pour lequel il reste des postes vacants dans sa circonscription
 - Si l'interne a signé un CESP avant le concours et que son CESP est toujours actif, la liste des DES accessibles est celle de la liste spécifique CESP
- Le changement de pré-choix est à créer avant les choix pour une application à partir du semestre suivant
 - A titre exceptionnel, l'application permet de saisir le changement de pré-choix après le début des choix, voire en tout début de semestre.

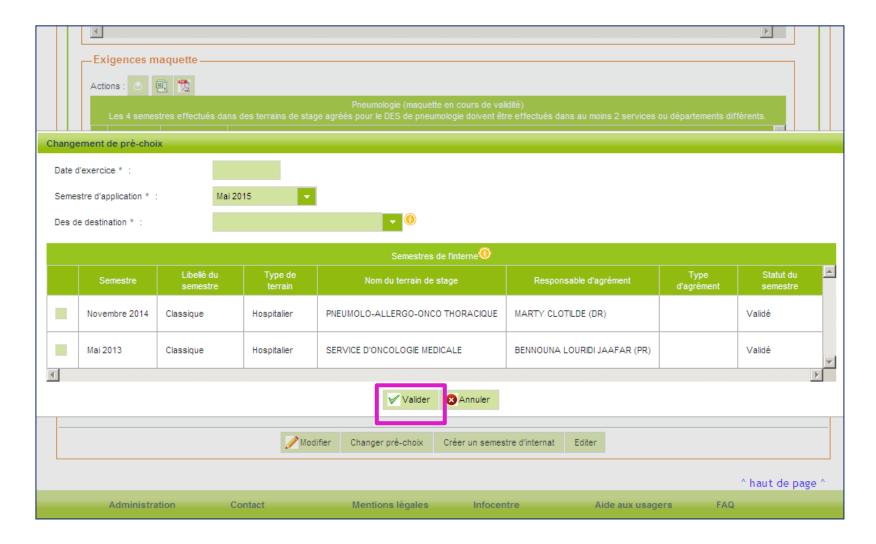


1 – Effectuer un changement de pré-choix (2/3)

- La fonctionnalité est accessible, depuis une fiche d'interne IMOtEP, en mode consultation, via le bouton 'Effectuer un changement de pré-choix'.
- Cliquer sur le bouton 'Effectuer le changement de pré-choix'.
- Saisir une date d'exercice et choisir un semestre d'application du changement de pré-choix : par défaut le semestre prochain (possibilité à titre exceptionnel de choisir le semestre en cours, en début de semestre)
- Sélectionner un DES de destination
 - Les DES proposés sont uniquement ceux auxquels l'interne peut prétendre
- La liste des semestres de type 'en stage' déjà effectués par l'interne s'affiche. Sélectionner éventuellement un ou plusieurs semestres à reprendre dans la liste proposée
 - Les semestres repris deviennent des stages de type 'équivalence' et sont au statut validés : ils sont pris en compte dans le cursus de l'interne
 - Les semestres non sélectionnés passent automatiquement au statut 'Non validé'. Ils pourront être passés en équivalence (et donc validés) dans un deuxième temps
- Valider
 - Le DES et la maquette pédagogique de l'interne sont mis à jour lorsque le semestre d'application commence (immédiatement en cas d'application sur semestre en cours)



1 – Effectuer un changement de pré-choix (3/3)





2 – Droit au remords (1/3)

- Le droit au remords permet à un interne de changer de discipline (en médecine) ou de DES (pharmacie et odontologie) si sa formation et son concours l'y autorise
 - Ce changement n'est possible qu'une fois au cours du cursus de l'interne
 - L'interne doit avoir réalisé au maximum quatre semestres
- L'interne va pouvoir choisir une discipline et/ou un DES parmi les disciplines/DES qui lui été accessibles dans sa circonscription au moment où il a passé le concours, à savoir les discipline/DES qui ont été choisis dans sa circonscription par des internes moins bien classés que lui.
 - Si l'interne a signé un CESP avant le concours et que son CESP est toujours actif, la liste des disciplines/DES accessibles est celle de la liste spécifique CESP
- Le droit au remords est à créer avant les choix pour une application à partir du semestre suivant
 - A titre exceptionnel, l'application permet de saisir le droit au remords après le début des choix, voir en tout début de semestre.
 - Dans ce cas, le type de semestre est modifié automatiquement si besoin (par exemple un stage choisi dans la discipline d'origine sur le 1^{er} semestre d'application du droit au remords devient un stage hors discipline)



Si l'interne demande un stage hors discipline, puis active son droit au remord pour être transféré dans cette même discipline lors du même semestre, alors il faudra supprimer le stage hors discipline avant les choix. Sinon, l'interne restera déclassé dans sa nouvelle discipline.



2 – Droit au remords (2/3)

- La fonctionnalité « Droit au remords » est accessible, depuis une fiche d'interne IMOtEP, en mode consultation, via le bouton « Appliquer le Droit au remords ».
- Cliquer sur le bouton 'Appliquer le droit au remords'.
- Saisir dans le pop-up une date d'exercice et choisir un semestre d'application : par défaut le semestre prochain (possibilité à titre exceptionnel de choisir le semestre en cours, en début de semestre)
- Sélectionner une discipline et/ou un DES de destination
 - Les disciplines et/ou DES proposés sont uniquement ceux auquel l'interne peut prétendre
- La liste des semestres de type 'en stage' déjà effectués par l'interne s'affiche. Sélectionner éventuellement un ou plusieurs semestres à reprendre dans la liste proposée
 - Les semestres repris deviennent des stages de type 'équivalence' et sont au statut validés : ils sont pris en compte dans le cursus de l'interne
 - Les semestres non sélectionnés passent automatiquement au statut 'Non validé'. Ils pourront être passés en équivalence (et donc validés) dans un deuxième temps

Valider

- La discipline et/ou le DES de l'interne ainsi que sa maquette pédagogique sont mis à jour lorsque le semestre d'application commence (immédiatement en cas d'application sur semestre en cours) mais l'interne sera déjà dans sa nouvelle discipline si les choix n'ont pas commencés
- Si les choix n'ont pas encore commencés mais que le classement a déjà été effectué dans l'ancienne ou la Direction générale de l'offre de soins DGOS nouvelle discipline, il faut le relancer.



2 – Droit au remords (3/3)

